

**RÈGLEMENT # 23 SUR LES DROITS EXIGIBLES POUR ÊTRE MEMBRE DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE MIGUICK GESTIONNAIRE DE LA ZEC DE LA
RIVIÈRE-BLANCHE**

1. Pour devenir membre de l'organisme connu sous le nom de Association sportive Miguick, auquel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a confié la gestion de la zec de la Rivière-Blanche, une personne doit payer des droits exigibles au montant de 30\$.
2. Le présent règlement remplace le *Règlement sur les droits exigibles pour être membre de l'organisme Association sportive Miguick adopté le deuxième jour de décembre 1993 par l'Association sportive Miguick et approuvé le cinquième jour de mars 1994 par le vote à l'unanimité des membres présents à l'assemblée générale.*
3. Adopté par le conseil d'administration ce septième jour de février 2012 et transmis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune ce neuvième jour de février 2012.
4. Le présent règlement entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de sa transmission au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Approuvé ce dix-huitième jour de mars 2012 par le vote à l'unanimité des membres présents à l'assemblée générale et transmis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune ce vingtième jour de mars 2012.

Association sportive Miguick
Zec de la Rivière-Blanche
C.P. 81080
Succ. Loretteville,
Québec, (Québec)
G2B 3W6



JEAN-GUY LÉGARÉ, PRÉSIDENT



JEAN-YVES BÉDARD, SECRÉTAIRE